



Vous êtes ici :

Évaluations en
France

□ Espace entités
évaluées

□ Campagne d'évaluation 2025 - 2026 (vague

A)

□ **Dépôts des dossiers d'autoévaluation (2025-2026)**

Dépôts des dossiers d'autoévaluation (2025-2026)

Dans le cadre de la campagne d'évaluation de la vague A (2025-2026)

Où déposer les dossiers d'autoévaluation ?

Le dépôt des dossiers d'autoévaluation s'effectue sur une [plateforme de dépôt](#).

- La plateforme sera ouverte **du 7 avril au 30 mai 2025 pour les entités de recherche, et du 7 avril au 16 juin 2025 pour les formations et les établissements.**

L'accès à cette plateforme est sécurisé et nécessite un identifiant et un mot de passe. **Un mot de passe temporaire, qui devra être modifié à la 1^{re} connexion, sera transmis par le Hcéres**, à l'adresse générique que l'établissement lui aura communiquée au préalable.

Cette même adresse sera utilisée par le Haut Conseil pour communiquer toutes les informations concernant les modalités de dépôt des dossiers d'autoévaluation et le dispositif d'accompagnement mis en place.

Le dépôt d'un dossier d'autoévaluation se déroule en deux étapes :

Pour chaque entité, l'ensemble des documents doit être déposé sur la plateforme de dépôt.

- **1. Concernant l'évaluation des formations et des entités de recherche, il est recommandé, préalablement au dépôt, de vérifier sur [la plateforme de test](#) la bonne saisie des fichiers à déposer.** Cela concerne les rapports d'autoévaluation du 1^{er} et du 2^e cycle ainsi que les tableaux de données du 3^e cycle pour l'évaluation des formations et le fichier Excel des données de caractérisation et de production pour l'évaluation des entités de recherche. La plateforme de test est accessible à toute personne même sans identifiant à partir du 17 février 2025.
- **2. Une fois tous les fichiers d'une entité déposés sur la plateforme de dépôt, il convient de valider pour chaque dossier d'autoévaluation (établissement, formation, entité de recherche) l'ensemble du dépôt.** Tant que la validation du dépôt n'est pas effectuée, les dossiers restent modifiables et l'évaluation de l'entité ne peut pas débuter. Une fois la validation réalisée, chaque entité évaluée peut retrouver le contenu de son dépôt [sur la plateforme de suivi des évaluations](#).

Si vous rencontrez des difficultés

- **Sur le contenu des fichiers à déposer** : consultez la [fiche contact](#) pour joindre le département d'évaluation concerné.
- **Pour les aspects techniques** (ex. : problème de connexion, difficultés à retrouver son dossier) : adressez-nous [un courriel](#).

Comment consulter les rapports d'évaluation et déposer les observations ?

Les rapports d'évaluation de l'établissement et des formations seront transmis par courriel à l'adresse de la direction de votre établissement. Pour ne pas surcharger cette adresse avec de multiples envois, les rapports d'évaluation des entités de recherche seront transmis à l'adresse que l'établissement aura fournie à cette fin.

Les messages accompagnant ces envois préciseront également les modalités de réponses aux différents rapports.

Les observations de l'entité évaluée seront annexées au rapport d'évaluation mis en ligne sur le site internet du Hcéres.

PLATEFORMES DE DÉPÔT DES DOSSIERS D'AUTOÉVALUATION

- [Accéder à la plateforme de test](#) 
- [Accéder à la plateforme de dépôt](#) 
- [Accéder à la plateforme de suivi des évaluations](#) 

WEBINAIRE ET SESSIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- Webinaire de présentation de la plateforme de dépôt des dossiers d'autoévaluation et de test des fichiers :
 - le mardi 15 avril 2025 à 11h.
- Sessions d'accompagnement pour le dépôt et le test des fichiers :
 - le mardi 22 avril à 11h et le lundi 28 avril à 14h ;
 - les lundis 5, 12 et 26 mai à 14h ;
 - les lundi 2 et mardi 10 juin à 14h.

L'accès au webinaire et aux sessions d'accompagnement en visioconférence sont communiquées via l'adresse mail générique fournie par l'établissement.